

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES
FINANCES

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES
COMMUNES

SERVICE DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY
AGENCY

DIRECTORATE GENERAL

DEPARTMENT OF ADMINISTRATION
AND FINANCE

SUB-DEPARTMENT OF COMMON
AFFAIRS

CONTRACT SERVICE

AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

2022/703 /ARMP/DAF/SDAC/CSM/AM-FTG/2022 DU 04 OCT 2022.

PORTANT ATTRIBUTION DE LA DEMANDE DE COTATION N° 022/DC/ARMP/CIPM/22 DU 21 JUILLET 2022
RELATIVE A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES LETTRES LUMINEUSES A L'ARMP

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics,

- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu La loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
Vu Le Décret n° 2001 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le Décret n° 2012/496 du 31 octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu La Circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;
Vu L'Ordonnance n°2022/001 du 02 juin 2022 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
Vu La Demande de Cotation N°022/DC/ARMP/CIPM/22 du 21 juillet 2022 relative à l'acquisition et l'installation des lettres lumineuses a l'ARMP ;
Vu La proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics en date du 12 août 2022 relevé par le procès-verbal de la séance.
Vu Le Procès-Verbal des négociations relatives à l'acquisition des lettres lumineuses du 28 Septembre 2022.

DECIDE :

Article 1^{er} – Est pour compter de la date de signature de la présente Décision, désigné attributaire la Demande de Cotation N°022/DC/ARMP/CIPM/22 du 21 juillet 2022 relative à l'acquisition des lettres lumineuses a l'ARMP :

ATTRIBUTAIRe	MONTANT TTC	DELAI
AVIK INTERNATIONAL SARL Tel : 690 47 04 38/675 24 75 35	Quatorze millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent vingt-cinq (14 989 725) Francs CFA	Trois (03) mois.

Article 2 La présente décision sera enregistrée et publiée partout

à Yaoundé, le 04 OCT 2022

Ampliations :

- ❖ DG/DAF/CSM ;
- ❖ PCIPM/ARMP ;
- ❖ JDM (pour publication) ;
- ❖ Chrono/Archivage ;
- ❖ Affichage.



Le Directeur Général